

GROUPEMENT
DJ

COMPAGNIE **ALGERIENNE**

UNITÉ
BT.

P.V. N° 1976 / 1983

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

83306907

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBJET : Procès-verbal de renseignements, suite audition de témoin ayant vu des faisceaux lumineux non identifiés, dans le ciel, au cours de la nuit du 10 au 11 septembre 1983.

ENQUÊTE

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | PRÉLIMINAIRE |
| <input type="checkbox"/> | FLAGRANT DÉLIT |
| <input type="checkbox"/> | COMMISSION ROGATOIRE |
| AUTRE | |

| NUMÉRO D'ORDRE | DÉSIGNATION DES PIÈCES |
|--------------------------------|--|
| 1 | - Procès-verbal de synthèse. |
| 2 | - Procès-verbal d'audition de témoin : <u>G</u> , <u>R</u> . |
| 3 | - Plan de situation (1) - département - |
| 4 | - Plan de situation (2) - Commune - |
| 5 | - Croquis de l'état des lieux. |
| 6 | - Copie articles de presse (Parisien-Edition du) |
| TOTAL : Six (6) pièces. | |

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

| | | |
|---------------|---|--|
| DESTINATAIRES | 2 | M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A |
| | 1 | M.le Commissaire de la République, à..... |
| | 1 | M.le Général Commandant la Région Algérienne (V.H.) |
| | 2 | M.le Ministre des Armées- Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire- Bureau emploi renseignements- Section Opérations. (V.H.) |
| | 1 | ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt |

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

(V.H.) TRANSMIS PAR:
Le Lt-Colonel J
Commandant le Groupement de Gendarmerie
DATE, SIGNATURE, NOM



GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

COMPAGNIE 05237

DE

UNITÉ

BT.

D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

CODE UNITÉ / PROCÈS-VERBAL N° / 197

05237 / PV n°1976 / 83

N° PIÈCE / N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

O B J E T : -Audition de témoin ayant vu des faisceaux lumineux, non identifiés (O.V.N.I)

83306907

NOUS SOUSSIGNÉ(S) GH, J, C, Maréchal des Logis-Chef, Officier de Police judiciaire

Cl, J, Gendarme, Agent de Police judiciaire

VU L'É(S) ARTICLE(S) 16 à 20 et 75 du Code de procédure pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

DATE HEURE

Le douze septembre mil neuf cent quatre vingt trois, à quinze heures, au bureau de la brigade territoriale de (), se présente Monsieur G, R, demeurant à () lequel désire être entendu par nos soins. Il déclare en effet avoir été le témoin de faits inexplicables, dans la nuit du 10 au 11 septembre 1983, à deux heures, puis à deux heures trente du matin. L'intéressé est dans un état normal. En outre, il précise ne pas vouloir de publicité, afin que cette déclaration ne puisse pas lui porter atteinte dans sa vie professionnelle ou familiale.

Pour enquête, nous procédons alors à son audition. Monsieur G, R, nous donne alors tous les détails précis concernant ces faisceaux lumineux.

(AUDITION CI-JOINTE)

En fonction des éléments communiqués par l'intéressé, nous contactons son épouse qui nous confirme que son mari lui a bien parlé des faits, dans la nuit mentionnée. Le même jour, nous nous transportons au poste de Police de la Commune de . Aucun fait similaire n'a été porté à leur connaissance. Résultat également négatif auprès du Commissariat de Police (compétent sur les communes et de .)

A la date de clôture, aucun autre témoin de tels faits ne s'est présenté à la brigade. Nous annexons à la présente procédure, un croquis d'état des lieux, avec plan de situation, du département, et de la commune.



AUTRE MESURE: -Par message n°1500/2 en date du 12/9/1983, nous avons rendu compte des faits, à notre Commandant de Compagnie à . Cet Officier a également rendu compte au Commandant de Groupement du .



INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

(voir bordereau d'envoi).

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT

DATE DE CLÔTURE

LE 21 SEPTEMBRE 1983.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

SIGNATURE(S)

SIGNATURE(S)

DESTINATAIRES

| |
|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> |

1

GROUPEMENT

DU

COMPAGNIE

DE

UNITÉ

BT.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION
DE TÉMOIN

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 1976/19 83

PERSONNE ENTENDUE

G

R

RÉFÉRENCES

83306907

CE JOUR Douze septembre mil neuf cent quatre vingt trois

NOUS SOUSSIGNÉ(S), G _____, J -C _____, Maréchal des Logis-Chef, Officier de Police judiciaire

VOUS LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES FAITS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

— Nous trouvant au bureau de la brigade, se présente et entendons la personne ci-après qui déclare:

""""Je me nomme G _____, R _____, j'exerce la profession de V.R.P., je demeure _____ à _____ (_____), je suis né le _____ à _____ (_____), fils de A _____ et de _____, —
A _____, de nationalité française, je suis marié.

""""Sur votre demande, je vous précise qu'actuellement

""""Je me présente volontairement au bureau de la brigade, afin de vous signaler les faits ci-après dont j'ai été le témoin dans la nuit du samedi 10 septembre, au dimanche 11 septembre 1983, vers deux heures du matin, puis vers deux heures trente du matin. Le ciel comportait quelques nuages, mais par endroit, le ciel était visible. Il ne faisait pas réellement sombre. — Au cours de la nuit, je me suis levé pour aller au WC, et, comme à l'habitude, j'ai regardé par la fenêtre de ma chambre, donnant sur l'avenue _____ à _____. En effet, cette fenêtre avait les volets ouverts. — C'est ainsi qu'au dessus de mon pavillon, j'ai remarqué des faisceaux lumineux. Ces derniers étaient de forme cylindrique, d'environ un mètre de diamètre, à une hauteur difficile à mentionner mais pouvant être de 150 mètres environ. Les rayons étaient espacés de trois à quatre mètres, là encore environ. Sur la gauche de mon champ de vision, au dessus de mon pavillon mais donnant également sur les pavillons voisins, il y avait cinq faisceaux, et sur la droite, environ trois. Entre ces deux groupes, il y avait un vide, comme si il manquait un faisceau. Ces bandes lumineuses, de forme cylindrique étaient horizontales au sol, et très parallèles entre elles. La distance entre chaque bande était la même, environ quatre mètres. Sur la droite, j'avais la vue, donc je puis dire avec certitude qu'il n'y avait que trois bandes par contre, sur la gauche, avec les autres pavillons, je ne suis pas en mesure de dire si il avait ou non plus de cinq bandes détaillées ci-dessus. Ces bandes étaient fixes. En ce qui concerne la couleur, elle était légèrement jaune, très peu. — A cet endroit, il ne peut en aucun cas s'agir de lumière de phare ou d'avion, surtout que la lumière était fixe comme déjà indiqué. De ma maison, je ne pouvais pas voir l'endroit où ces lumières commençaient, et où elles se terminaient. — Je tiens encore à préciser qu'il n'y avait aucune odeur dans l'air. — C'est la première fois que je constate de tels faits.

LA PERSONNE ENTENDUE.

L'O.P.J.

DEUXIEME FEUILLET.

S.I.R.:-Juste après la constatation, j'ai demandé à mon épouse de venir voir avec moi, mais elle n'a pas voulu se lever. Par la suite, je me suis donc couché. Un moment après, inquiet par ce que j'avais vu, je me suis relevé. Donc environ une demi-heure environ après la première constatation. A ce moment, j'ai revu la même chose, à la même place, mais diluée. Je veux dire que les choses disparaissaient. Il y avait transparence. Encore une fois, j'ai raconté les faits à mon épouse. (Mon téléphone est le n° _____).

Le lendemain, j'ai demandé à mon épouse de ne pas parler de cela aux voisins, mais par contre d'essayer de savoir si quelqu'un avait vu la même chose que moi. Dans la négative, je suis venu faire la présente déclaration. _____

S.I.R.:-Non, je n'ai pas fait de photographie de ces choses. _____

S.I.R.:-Non, personnellement, je ne crois pas aux O.V.N.I. _____

S.I.R.:-Lors de la constatation, il n'y avait aucun bruit. _____

S.I.R.:-Lors de la première constatation, ces formes cylindriques étaient opaques. _____

S.I.R.:-C'est la première fois que je constate de tels faits. _____

S.I.R.:-Lors de la deuxième constatation, les choses lumineuses se trouvaient bien au même endroit qu'à deux heures, lors de la première constatation. _____

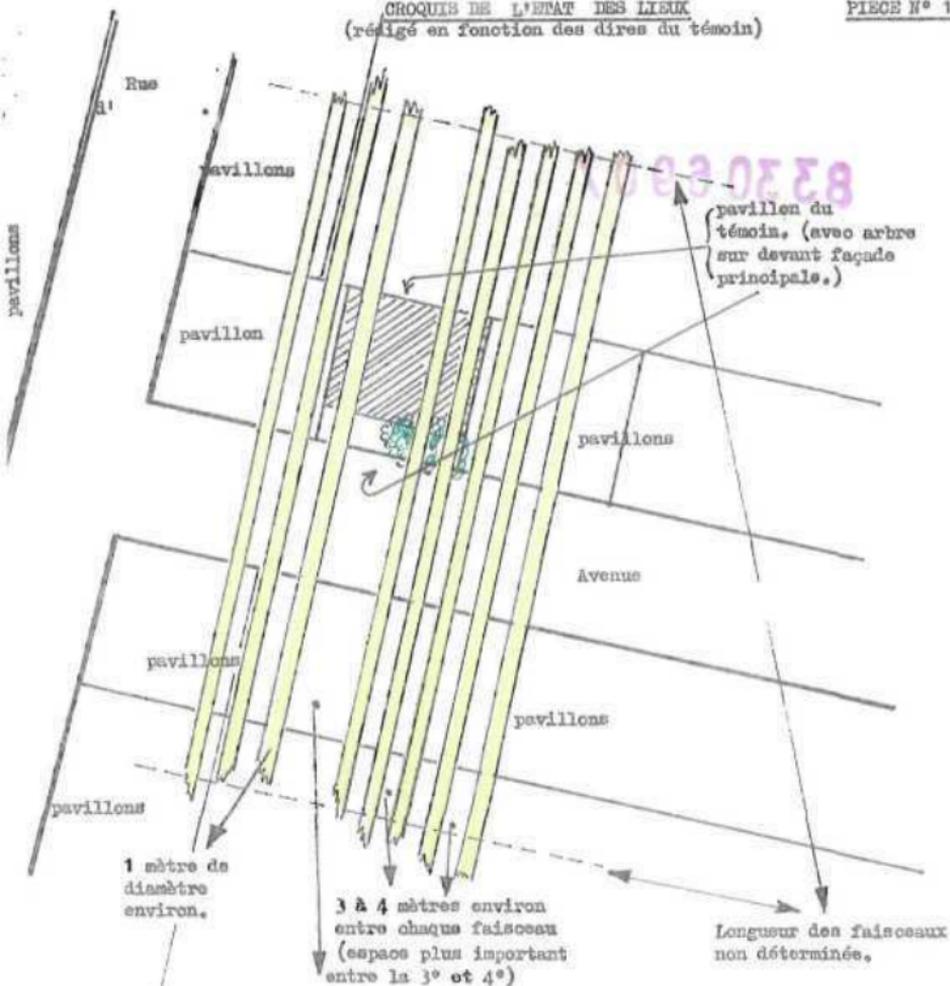
""""Je n'ai rien d'autre à ajouter, mais je me tiens à votre disposition. — Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste n'ayant rien d'autre à ajouter, à y changer ou à y retrancher. —
"""" , le 12 septembre 1983 à 15 heures 40. —

LA PERSONNE ENTENDUE.

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE.

83306907

CROQUIS DE L'ETAT DES LIEUX
(révisé en fonction des dires du témoin)

NOTA:

Lors de ces constatations, le témoin regardait par une fenêtre située sur la façade principale, à savoir donnant sur l'avenue

— I. OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE —

Article paru dans le journal
 en date du 14/9/1983- page 13.



(Bien que presse non informée)
 (par nos soins)

Etrange phénomène céleste

On les avait attendus vainement le 15 août à l'invitation fracassante de M. F. F. « Ils » n'étaient pas venus. Plusieurs centaines de curieux étaient eux, au rendez-vous à dans l'attente des extra-terrestres. Mais rien n'est descendu du ciel. Rien ne s'est posé dans les champs. Un lapin venu de l'univers ? Peut-être pas.

Un homme, un seul vient de révéler que lui, il les avait vus... ~~soixante ans~~ ~~soixante ans~~ que celle de M. R. G. Non loin de son domicile, M. R. G. affirme avoir vu distinctement, dans la nuit de dimanche à lundi, huit faisceaux lumineux traverser

Etrange histoire sans pourtant M. G. donne des détails. Les huit faisceaux qu'il prétend avoir vus auraient ba-

layé la nuit à environ cent cinquante mètres d'altitude, parallèlement au sol. Huit formidables trouées jaunes et brillantes de formes parfaitement cylindriques. Le témoignage se fait plus précis encore puisque M. R. G. ajoute que ce huit faisceaux avaient chacun plus d'un mètre de diamètre et qu'ils étaient à égale distance les uns des autres. Ils auraient subitement disparu vers 2 h 30 dans un cile très nuageux. Rencontre pour le moins inhabituelle.

La zone qui aurait été survolée, au-dessus de la rue est un vaste ensemble pavillonnaire. Est-il possible que M. R. G. ait été le seul à observer un phénomène aussi visible qu'une pareille rangée de lumière en pleine nuit ? Les gendarmes suivent l'affaire.

et autre article du même journal, même jour, en page 6.

Les ovnis

(suite)

Encore des Ovnis dans le ciel de... Un représentant de commerce à la retraite, M. F.

C. F. cinquante-cinq ans, affirme avoir observé à deux reprises dans la nuit de dimanche à lundi huit faisceaux lumineux, parallèles au sol, à 150 mètres au-dessus d'une zone pavillonnaire de

Les faisceaux, d'un jaune brillant, étaient de forme cylindrique d'un mètre de diamètre. Ils se seraient estom-

— L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE —